



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 04B : ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT (E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10,

Vu la Délibération n°2022-04-01/03 relative aux modalités de renouvellement du bureau communautaire,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des Vice- présidents de la communauté de communes, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que l'élection des Vice-président(e)s de la Communauté de Communes s'effectue, selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Jean-Claude MAES , Maire de Capesterre et 1^{ER} Vice-Président propose la candidature de **Madame Francette JACQUES** pour le poste de 3^{ème} Vice -présidente. Il invite les autres candidats à se manifester. Aucune candidature autre n'est enregistrée.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal.

Au vu de cet exposé, et après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire après avoir voté à bulletins secrets, à 12 voix pour, 1 vote blanc,

Décide

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER Madame Francette JACQUES, 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes et la déclare immédiatement installée,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220401-2022_04_01_04B-DE

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Claude MAES

